



La réglementation



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Règlementation
Générale



Règlementation
Spécifique



Conclusion

Vous entrez en formation plongeur Niveau 2 de la FFESSM

Le premier niveau qui vous ouvre les portes de l'autonomie
et de nouvelles perspectives

Vous allez découvrir le monde de la plongée par vous-même

Des règles existent pour votre sécurité, ne les négligez pas



La réglementation

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
2. Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
3. Etre titulaire du niveau I de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
4. Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou du DU de médecine hyperbare ou du DU de médecine de plongée.

JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences 1 à 6 ou (et) chacune des capacités constitutives des 6 compétences devront être signées par :

- un MF1 ou BEES1 titulaires de la licence FFESSM en cours de validité.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de Niveau II est délivré par le club, sous la signature du président du club du postulant, ou sous celle du président du club au sein duquel la dernière compétence est validée.
- Le club doit valider le brevet sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et sur sa demande, un diplôme de plongeur de Niveau II. Le passeport et le brevet devront comporter le cachet officiel du club.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> afin que le siège national puisse éditer la carte double face Ffessm/Cmas et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.



Introduction



Conditions d'accès au Niveau 2



La fédération FFESSM



Assurance



Règlementation Générale



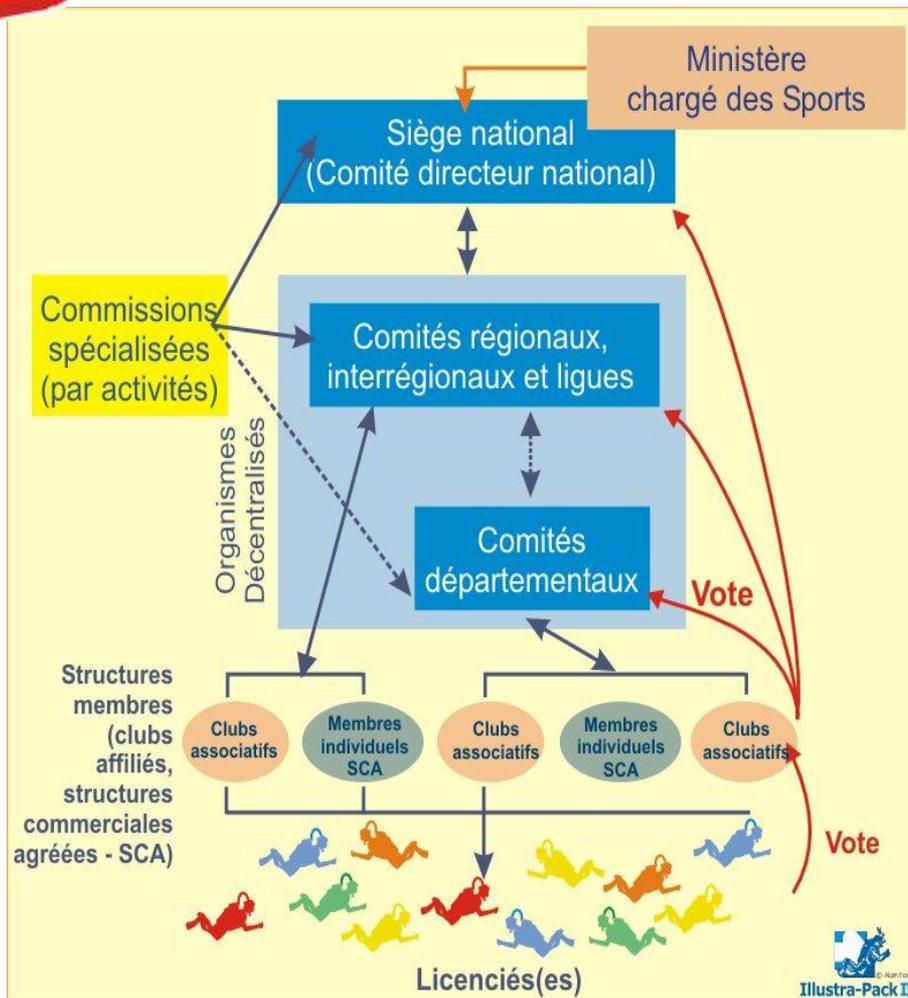
Règlementation Spécifique



Conclusion

La réglementation

- Introduction
- Conditions d'accès au Niveau 2
- La fédération FFESSM
- Assurance
- Règlementation Générale
- Règlementation Spécifique
- Conclusion

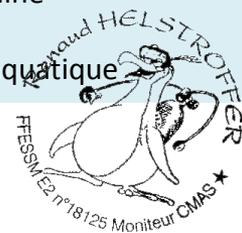


FFESSM en chiffres :

- ≈ 150000 adhérents
- ≈ 2200 clubs associatifs
- ≈ 280 Structures Commerciales agréées

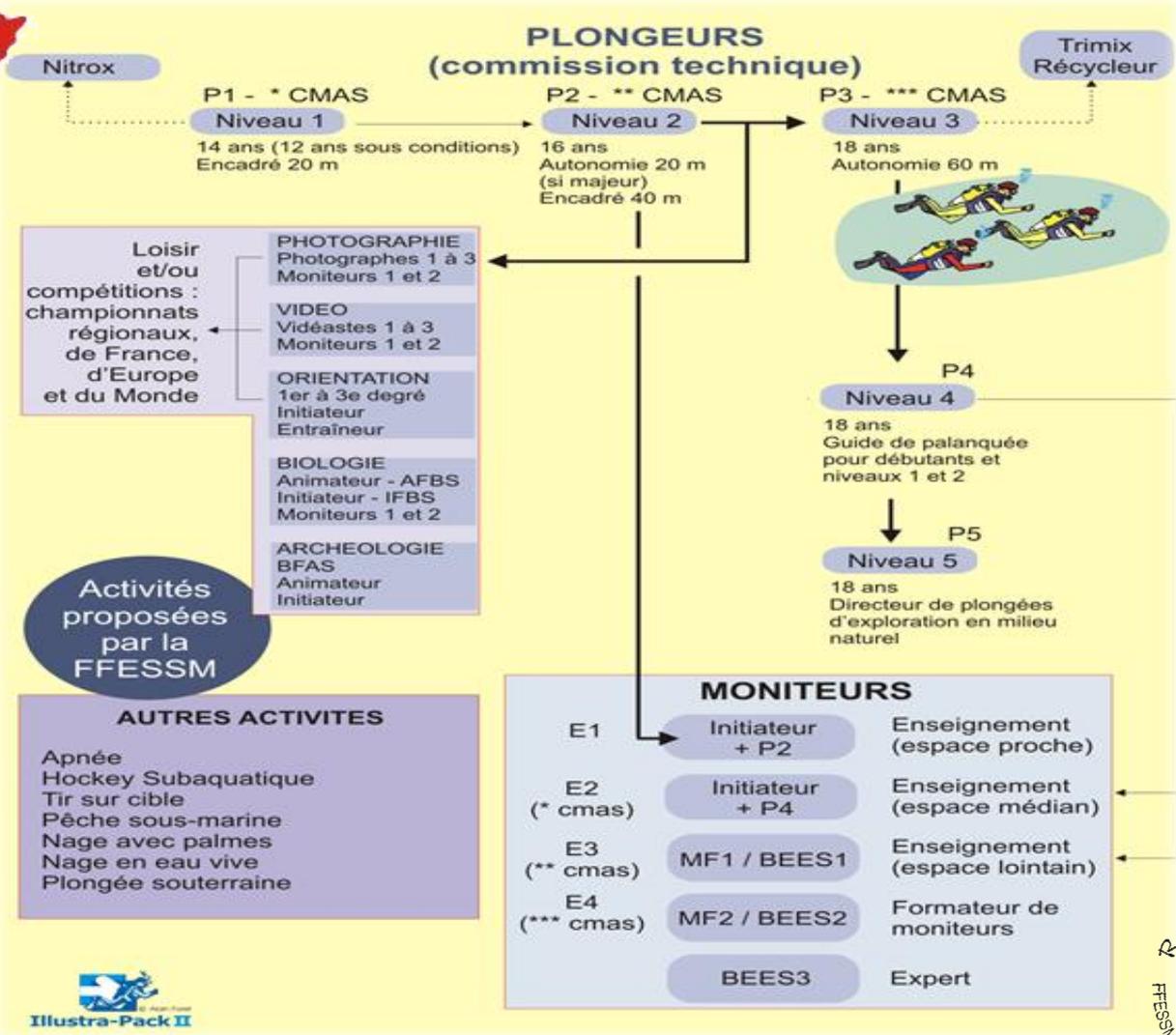
Les commissions FFESSM

- Archéologie subaquatique
- Audiovisuelle (photo/vidéo)
- Environnement et biologie subaquatique
- Hockey subaquatique
- Juridique
- Médicale
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique
- Pêche sous-marine
- Plongée libre (Apnée)
- Plongée souterraine
- Technique
- Tir sur cible subaquatique



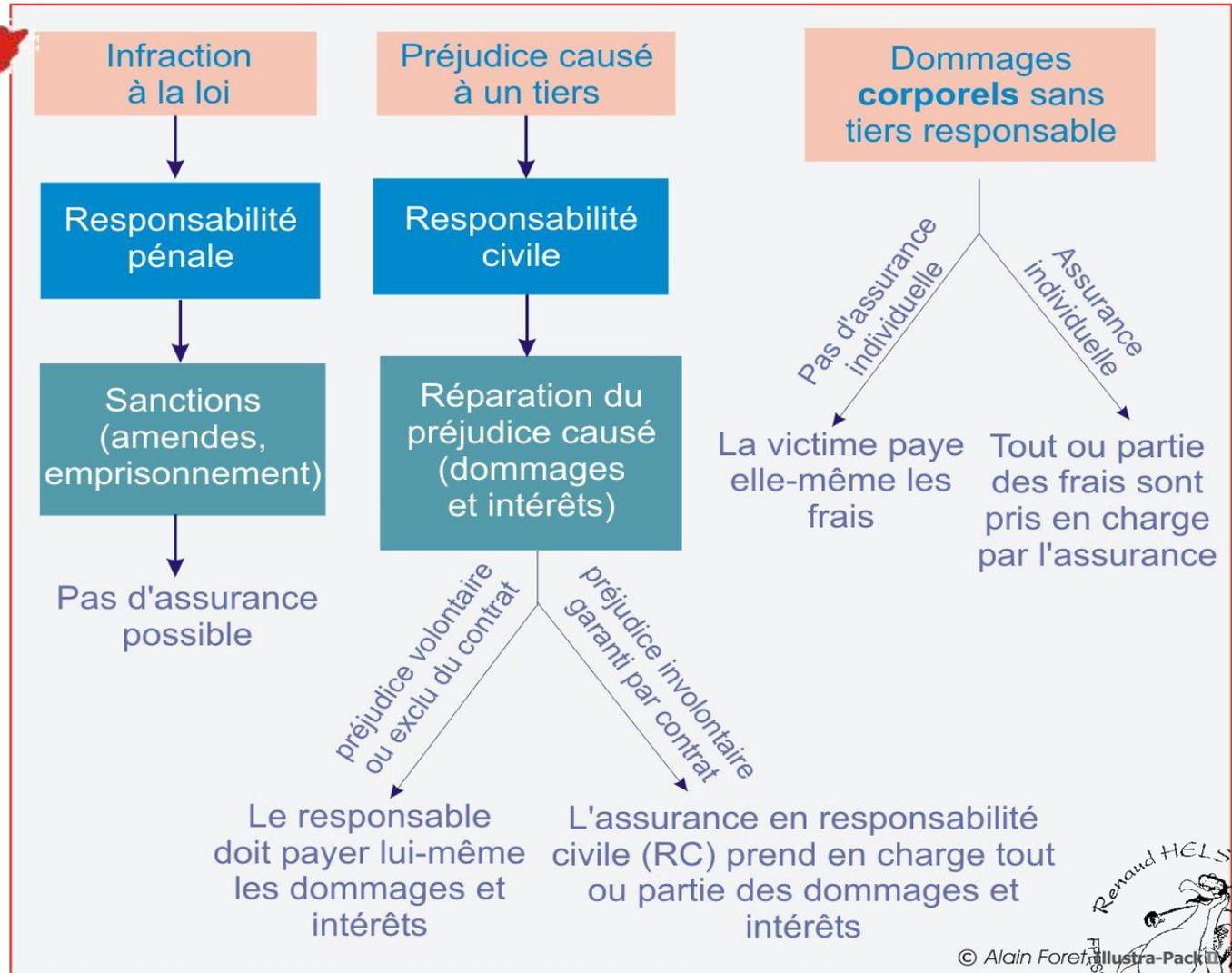
La réglementation

-  Introduction
-  Conditions d'accès au Niveau 2
-  La fédération FFESSM
-  Assurance
-  Règlementation Générale
-  Règlementation Spécifique
-  Conclusion



La règlementation

-  Introduction
-  Conditions d'accès au Niveau 2
-  La fédération FFESSM
-  Assurance
-  Règlementation Générale
-  Règlementation Spécifique
-  Conclusion



La réglementation

Extraits du Code du Sport
Partie Réglementaire – Arrêtés
Modifié par arrêté du 6 avril 2012



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Réglementation
Générale



Réglementation
Spécifique



Conclusion

Le Directeur de Plongée.

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité

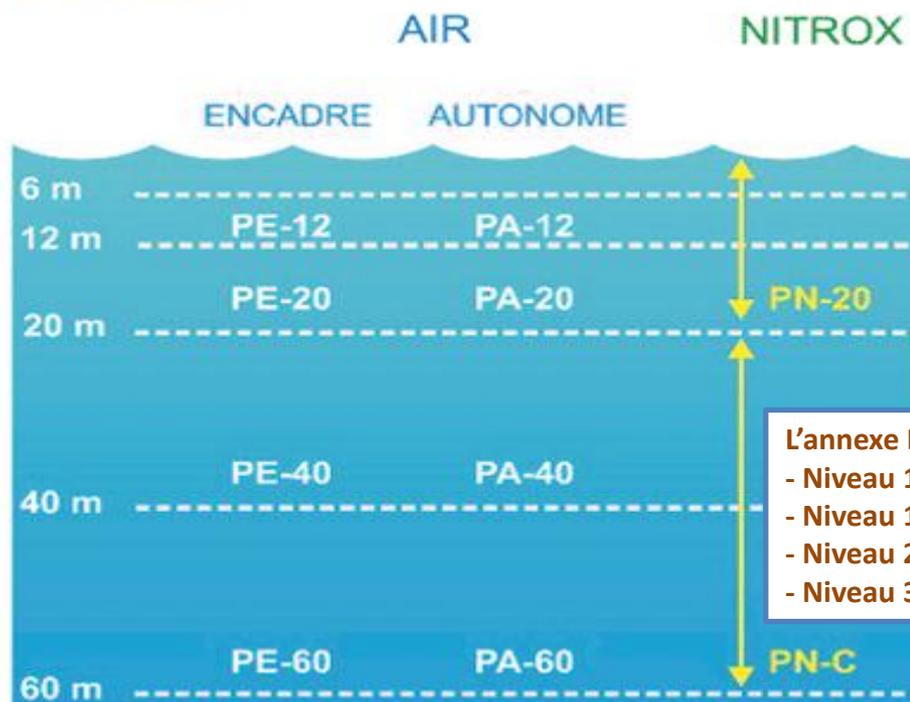
Le Guide de Palanquée

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée.

Tout plongeur intégré dans une palanquée encadré par un guide de palanquée est placé sous son entière responsabilité, et à ce titre se doit de respecter scrupuleusement ses directives.

La réglementation

ESPACES D'EVOLUTION ET APTITUDES



Espaces d'évolution
 - 0 à 6 mètres ;
 - 0 à 12 mètres ;
 - 0 à 20 mètres ;
 - 0 à 40 mètres ;
 - 0 à 60 mètres (limite de la plongée à l'air)

L'annexe III-14b :
 - Niveau 1 (Cmas 1*) = PE-20
 - Niveau 1 + autonomie = PE-20 + PA-12
 - Niveau 2 (Cmas 2*) =
 - Niveau 3 (Cmas 3*) = PE-60 + PA-60

Vos prérogatives

Niveau 2 (CMAS 2*) = PE-40 + PA-20

En Autonome = 3 N2 Max
 Encadré = 4 N2 Max

-  Introduction
-  Conditions d'accès au Niveau 2
-  La fédération FFESSM
-  Assurance
-  Règlementation Générale
-  Règlementation Spécifique
-  Conclusion



La réglementation

L'équipement obligatoire :



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Réglementation
Générale



Réglementation
Spécifique



Conclusion

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.
- Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
 - La réglementation impose pour toute bouteille un contrôle visuel annuel et une ré-épreuve tous les 2 ans.
 - Exception: Toute bouteille inscrite au régime des TIV de son club bénéficie concernant la ré-épreuve d'une périodicité de 5 ans.
- Référez vous à la Réglementation concernant la protection du milieu



La réglementation

L'équipement obligatoire :

- Licence de l'année en cours
- Une carte de niveau
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine en cours de validité.
- Votre carnet de plongée

Conseillé également:

- Un parachute par plongeur
- Une boussole ou un compas
- Un sifflet ou miroir
- Une table immergeable
- Un ordinateur de plongée



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Règlementation
Générale



Règlementation
Spécifique



Conclusion

La réglementation

Matériel d'assistance



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Règlementation
Générale



Règlementation
Spécifique



Conclusion

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.
- une tablette de notation immergeable
- Une fiche d'évacuation



La réglementation

Charte du plongeur



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Règlementation
Générale



Règlementation
Spécifique



Conclusion

Cette charte est établie conformément au règlement de la F.F.E.S.S.M

RESPONSABILITE

J'accepte le risque inhérent à mon activité, la plongée sous-marine (théorie du risque accepté).

* Risques occasionnés par la pratique de la plongée subaquatique (avant, pendant et après l'immersion).

* Risques dus à la météo : quais et ponts glissants, chute de bouteille due au roulis.

Je suis responsable de mes faits et gestes et de mon matériel, à la base à terre, sur le trajet de la base au bateau et sur le bateau.

Le club n'est en aucun cas responsable des bouteilles de plongée mal arrimées.

La théorie du risque accepté suppose que les risques habituels de l'activité sont acceptés a priori par les pratiquants et qu'ils ne peuvent donc pas se retourner contre les organisateurs en cas de problème.



La réglementation



Introduction



Conditions d'accès
au Niveau 2



La fédération
FFESSM



Assurance



Règlementation
Générale



Règlementation
Spécifique



Conclusion

Le niveau 2, les premiers pas vers l'autonomie.
Vivre de grands plaisirs, impose de grandes responsabilités.

- Planification et organisation
- Votre sécurité passe par la sécurité de votre palanquée
- Connaissance et suivi des réglementations
- Entretien de votre forme physique
- Gestion de votre matériel
- Recyclages

MERCI DE VOTRE ATTENTION !